CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (C.C.A.P.)

OBJET DU MARCHÉ :

Mise en place et entretien de conteneurs hygiéniques, diffuseurs de parfum et tapis de sol pour l'Université de Lille

(n°2026.49)

Marché établi en application du code de la commande publique

https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/12/3/2018-1075/jo/texte
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2018/11/26/2018-1074/jo/texte

SOMMAIRE

Article 1 - Objet du marché et de la consultation 3
Article 2 - Forme et décomposition du marché 3
Article 3 - Normes 3
Article 4 - Documents contractuels 4
Article 5 - Durée du marché 4
Article 6 - Commande 4
6.1. - Bon de commande et disponibilité des produits 5
6.2. - Fréquence des commandes 5
Article 7 - Livraison 6
7.1. - Livraison 6
7.2. - Conditions de livraison 7
7.3. - Risques liés au transport du matériel 8
7.4. - Les délais de livraison/d'installation 8
7.5. - Reprise 9
7.6. - Production de statistiques 9
7.7. - Traçabilité des passages 9
Article 8 - Opérations de vérification et d'admission 9
Article 9 - Pénalités de retard 9
Article 10 - Prix 11
10.1 - Les prix 11
10.2. - Modalités de l'ajustement 11
10.3 - Clause de sauvegarde 12
Article 11 - Mode de règlement et paiement 12
Article 12 - Résiliation 14
Article 13 - Avance forfaitaire 14
Article 14 - Dérogations au CCAG/FCS 14

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE ET DE LA CONSULTATION

La présente consultation est établie en application du code de la commande publique.

Le présent marché a pour objet la mise en place et entretien de conteneurs hygiéniques, diffuseurs de parfum et tapis de sol pour l'Université Lille.

Les caractéristiques techniques du matériel et de la prestation sont définies dans le CCTP

Le Bordereau de Prix Unitaire (BPU) et le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) , annexé à l'acte d'engagement, comprend une liste de fournitures et services souhaitées par l'Université Lille. Ces listes constituent ainsi la base de l'étendue des produits composant le marché

ARTICLE 2 - FORME ET DECOMPOSITION DU MARCHE

La consultation est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions mentionnées à l'alinéa 1° de l'article R. 2124-2 du Code de la Commande Publique et des articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Elle prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire. Il s'exécutera par l'émission des bons de commandes, sans montant annuel minimum avec un maximum de 700 000 € HT sur la durée maximale (4 ans) , conformément aux articles R2162-2, R. 2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

La prestation n'est pas allotie. Afin de pouvoir harmoniser les prestations et réduire le coût du service à l'échelle de l'Université, le choix du pouvoir adjudicateur s'est porté sur un marché non alloti.

ARTICLE 3 - NORMES

Les produits proposés devront respectés les normes d'hygiènes en vigueur. Si les produits écolabels sont proposés, la fourniture du certificat d'enregistrement écolabel est exigée.

<u>Conformité aux législations européennes et françaises</u>

Les produits du présent accord cadre ainsi que leurs emballages et étiquetages rentreront dans le champ d'application de la législation en vigueur, et devront être conformes à l'évolution législative dans ce domaine pendant toute la durée du marché. Toute modification sur l'un des produits fera l'objet d'une information

immédiate. Les étiquettes, les fiches techniques, les fiches de données de sécurité, tous documents écrits doivent obligatoirement être rédigés en langue française.

ARTICLE 4 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué par les éléments contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité suivant :

1) L'acte d'engagement (ATTRI1) et son annexe financière (BPU/DQE)
2) le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), paraphé et signé, dont l'exemplaire original, conservé dans les archives de l'Université de Lille, fait seul foi en cas de litige ;
3) le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), paraphé et signé, dont l'exemplaire original, conservé dans les archives de l'Université de Lille, fait seul foi en cas de litige ;
4) Le cadre de réponse technique du candidat
5) Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services (CCAG/FCS) approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 et publié au Journal Officiel du 1er avril 2021 : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310341

Le candidat accepte sans réserve les clauses du présent CCAP.

Son offre est rédigée en français (loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française et du décret n°95-240 du 3 mars 1995 pris pour son application). Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français de même les emballages et les inscriptions sur les fournitures livrées au titre du marché.

ARTICLE 5 - DUREE DU MARCHE

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2027. Il pourra ensuite être reconduit tacitement trois (3) fois pour une période de même durée.

En cas de non-reconduction le prestataire sera averti au moins trois (3) mois avant l'échéance de reconduction.

Sa durée totale ne pourra excéder quatre (4) ans.

ARTICLE 6 - COMMANDE

6.1. - Bon de commande et disponibilité des produits

Le titulaire devra garantir la disponibilité des produits proposés durant toute la durée de l'accord-cadre. Dans l'hypothèse où en cours d'exécution de l'accord-cadre, l'un des produits référencés au bordereau des prix unitaires viendrait à disparaître de la gamme du fournisseur, ce dernier sera tenu de le remplacer par un produit équivalent aux mêmes conditions tarifaires. Dans ce cas, le titulaire est tenu de soumettre à l'Université de Lille, un mois avant le changement de produit envisagé, la fiche technique du produit proposé en remplacement du produit initial. Le titulaire adresse sa proposition à l'adresse électronique suivante : dcp-fcstic@univ-lille.fr . Si la proposition du titulaire recueille l'approbation de l'Université de Lille, le titulaire en est avisé par courrier électronique. Si la proposition du titulaire ne recueille pas l'approbation de l'Université de Lille, le titulaire en est avisé dans les mêmes conditions.

Le marché s'exécute au moyen de bons de commande établis et signés par une personne habilitée de l'Université. Le titulaire s'engage par ailleurs à n'accepter aucune commande téléphonique.

Le bon de commande signé doit comporter impérativement :

- le numéro du marché « 2026.49 »
- le numéro du bon de commande et la date de la commande
- l'identification du titulaire du marché
- la désignation de la fourniture et de la prestation
- la désignation de la quantité
- le montant hors TVA, le taux et le montant de la TVA, le prix TTC
- le lieu et le délai de livraison

Si ce dernier n'est pas en mesure de satisfaire l'une de ces exigences : quantité, délai de livraison, caractéristiques techniques, il doit obligatoirement en aviser le service ayant émis la commande dans les délais les plus brefs. Un produit de remplacement peut être alors proposé sous réserve d'acceptation expresse par l'Université de Lille.
Le prestataire prendra contact avec l'émetteur du bon de commande pour résoudre les problèmes relatifs à la disposition, disponibilité et accessibilité des locaux liés à des conditions particulières d'exécution des prestations.
Aucune prestation ne peut être réalisée ou livrée par le titulaire ni peut ouvrir droit à paiement si elle n'a pas été précédée de l'émission d'un bon de commande établi par un représentant dûment habilité de l'acheteur.

6.2. - Fréquence des commandes

Le rythme des commandes est en fonction des besoins des composantes de l'Université de Lille : aucune fréquence de commande ne pourra être imposée par le titulaire.

Aucun frais supplémentaire ne sera facturé pour des commandes jugées de faible importance par le titulaire.

Les composantes intègreront progressivement ce nouveau marché dès la date d'anniversaire de leurs contrats actuels.

ARTICLE 7 - LIVRAISON

La livraison se fera sur tous les sites de l'Université de Lille.

7.1. - Livraison

Les matériels et produits seront notamment livrés aux adresses suivantes (**liste non exhaustive**) :

SITES UNIVERSITE DE LILLE	
CAMPUS DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES Rue du Barreau BP 60149, 59653 Villeneuve d'Ascq Cedex	
CAMPUS DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES Cité Scientifique, 59650 Villeneuve-d'Ascq	
IUT A	Avenue Paul Langevin, 59650 Villeneuve-d'Ascq
Faculté de Médecine HENRI-WAREMBOURG	Pôle Formation : avenue Avinée - 59120 LOOS Pôle Recherche : 1, place de Verdun – 59045 LILLE CEDEX
Faculté de Chirurgie Dentaire	Place de Verdun - 59000 LILLE
Faculté des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques, ICP	3, rue du Professeur Laguesse – B.P. 83 – 59006 LILLE CEDEX
Faculté ILIS Ingénierie de la Santé	42, rue Ambroise Paré– 59120 LOOS
EURASPORT	413 Avenue Eugène Avinée - 59120 Loos
Campus Moulins	1, place Déliot – B.P.629 - 59024 LILLE CEDEX
Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS)	Complexe sportif universitaire de Lille : avenue Gaston Berger - 59800 LILLE

	Salle des sports Châtelet : rue Frédéric Combemale - 59800 LILLE Stade de l'Epi
Institut du Marketing et du Management et de la Distribution (IMMD) – LEA	651 Avenue des Nations Unies - 59100 Roubaix
Institut Universitaire de Technologie (IUT C)	53 rue de l'Alma – 59100 Roubaix
Siège	42, rue Paul Duez - 59000 LILLE
IUTB	37 Rue Sainte Barbe - BP 70460 – 59208 TOURCOING
INFOCOM	Rue du Président Vincent Auriol, 59100 Roubaix
IAE	104 Avenue du Peuple Belge, 59800 Lille
Faculté des Sciences du Sport et de l'Education Physique (FSSEP)	9, rue de l'Université – 59790 RONCHIN
Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE)	Site Villeneuve d'Ascq Site d'Arras Site de Douai Site de Gravelines Site d'Outreau Site de Valenciennes

7.2. - Conditions de livraison

Les livraisons doivent être effectuées par le **titulaire impérativement aux heures d'ouverture et au lieu indiqués sur le bon de commande**.

Les produits doivent être accompagnés d'un bon de livraison, conformément à la commande, qui indique :

- le n° du bon de commande
- l'identification du titulaire du marché,
- la date de livraison,
- la référence au marché et à la commande,
- les caractéristiques essentielles des produits,
- les quantités livrées,
- le destinataire des produits,

Ce bon de livraison devra être impérativement signé par l'émetteur du bon de commande ou son mandataire habilité.

7.3. - Risques liés au transport du matériel

Par dérogation à l'article 20 du CCAG/FCS, les risques afférents au transport et à la livraison des produits sont à la charge du titulaire jusqu'au lieu de destination. Toute livraison égarée du fait du non-respect du lieu de livraison sera à la charge du titulaire et ne pourra pas être facturée à la personne publique.

Le titulaire aura à sa charge les formalités douanières et les différentes assurances.

7.4. - Les délais de livraison/d'installation

Les prestations sont réalisées dans le délai indiqué dans le cadre de réponse technique du lundi au vendredi à compter de la date de réception du bon de commande par le titulaire.

Preuve de la livraison

Le responsable de la livraison ou le transporteur doit faire émarger la lettre de voiture par le responsable du site ou son mandataire dûment habilité en lieu et place du Pouvoir Adjudicateur après vérification quantitative de la commande. Sa signature doit être assortie de son nom inscrit en toute lettre et nantie du cachet du service destinataire.

Réception Quantitative

Elle est effectuée lors de la réception des produits, avant le départ du transporteur. Si celui-ci refuse d'attendre le temps de la vérification, la livraison sera refusée. Si la quantité livrée n'est pas conforme à la commande, le titulaire de l'accord-cadre peut être mis en demeure de reprendre immédiatement l'excédent si la livraison dépasse la commande, ou de compléter ladite livraison de la quantité totale prévue par la commande dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrés. Tout dépassement du délai imposé donnera lieu à l'application des pénalités de retard conformément aux stipulations de l'article 9 du présent C.C.A.P.

Réception Qualitative

Elle est effectuée au plus tard dans les 8 (huit) jours qui suivent la date de livraison. Si la prestation livrée ne correspond pas qualitativement aux spécifications de l'accord-cadre ou à la commande, elle est refusée selon les instructions du bénéficiaire et doit être remplacée sur mise en demeure faite par lettre recommandée au titulaire de l'accord-cadre dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrés suivant réception du courrier. Les frais de transport de la marchandise refusée, retournée au titulaire, sont à la charge de ce dernier.

7.5. - Reprise

Dans le cas où la livraison ne correspondrait pas à la demande du service, ou que la qualité ne serait pas jugée satisfaisante, le titulaire s'engage à venir récupérer la marchandise livrée au sein de la composante et à effectuer une nouvelle livraison dans les plus brefs délais **(48 heures)** sans frais supplémentaires.

7.6. - Production de statistiques

Le Titulaire devra fournir un relevé semestriel du montant total des commandes et un relevé récapitulatif annuel par référence et par service acheteur, sur support informatique, format xls à la Direction de la commande publique de l'Université.

7.7. - Traçabilité des passages

Tel que défini dans le CCTP lors des différents passages au sein de l'établissement, la société est dans l'obligation de mettre à disposition du client, un système permettant d'assurer la traçabilité des opérations réalisées. A minima un avis de passage sera signé systématiquement par le représentant du client mentionnant la date, le nombre et la localisation des interventions. La traçabilité est effective sur l'ensemble des produits énoncées dans le présent marché.

ARTICLE 8 - OPERATIONS DE VERIFICATION ET D'ADMISSION

Par dérogation aux articles 27 à 30 du CCAG / FCS, les opérations de vérification ainsi que les décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet sont effectuées par l'émetteur du bon de commande ou son représentant en lieu et place du Pouvoir Adjudicateur.

En cas d'absence du responsable de site lors de la prestation, un avis de passage lui sera transmis obligatoirement dans un délai maximal de 72h.

Par ailleurs, le présent marché pourra faire l'objet de modifications en cours d'exécution, conformément aux dispositions des articles L. 2194-1 et R. 2194-1 à R. 2194-10 du Code de la commande publique

ARTICLE 9 - PENALITES DE RETARD

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG/FCS, lorsque les délais contractuels fixés sont dépassés dans l'exécution des prestations, ainsi que dans le cas du non -respect des obligations contractuelles, le titulaire encourt les pénalités suivantes :

PÉNALITÉS POUR RETARDS

- Retard de remplacement des équipements
En cas de non-remplacement d'un conteneur hygiénique, d'un diffuseur de parfum ou d'un tapis de sol défectueux dans un délai de 48 heures après signalement écrit de l'Université de Lille (par email ou courrier recommandé avec accusé de réception), une pénalité de 50 € HT(cinquante euros) par jour de retard et par équipement concerné sera appliquée.

- Retard de mise en place initiale

En cas de dépassement du planning validé pour la mise en place des conteneurs : une pénalité de 100 € HT (cent euros) par jour de retard sera appliquée.

- Retard d'intervention lors de l'exécution sur un planning validé avec le responsable de site.

En cas de non-intervention, une pénalité de 50 € HT (cinquante euros) par jour de retard sera appliquée.

PÉNALITÉS POUR NON-RESPECT DES OBLIGATIONS DE TRACABILITÉ

Absence de registre des interventions
L'absence de registre détaillé des interventions d'entretien, de remplacement ou de nettoyage pour un mois donné entraînera une pénalité de 300 € HT(trois cents euros) par mois de non-conformité.

Bordereau de suivi des déchets manquants
L'absence de bordereau de suivi attestant du traitement des déchets dans des installations agréées entraînera une pénalité de 100 € HT (cent euros) par bordereau manquant.

PÉNALITÉS POUR NON-RESPECT DES EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

Une pénalité forfaitaire de 100 € HT par manquement constaté sera appliquée, pour non-respect des considérations environnementales

PÉNALITÉS SPÉCIFIQUES AU SITE MOULIN

Non-réalisation de l'enlèvement annuel du parc
Le défaut d'enlèvement complet du parc avant la fermeture estivale ou de lavage complet et profond des conteneurs sur site entraînera une pénalité forfaitaire de 500 € HT(cinq cents euros).

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG/FCS, le montant des pénalités s'exécutera d'office et sans exonération de montant

ARTICLE 10 - PRIX

10.1 - Les prix

Le marché est traité à prix unitaire à partir du tarif public du titulaire en vigueur à la date de remise des offres, auxquels est appliquée la remise éventuelle prévue dans l'annexe financière (BPU/DQE)

Il pourra également proposer des remises supplémentaires en fonction de la quantité commandée.

Les prix sont établis en euros, franco de port, d'emballage et d'assurance ; ils seront conformes à la réglementation en vigueur à la date limite de réception des offres.
Le prix du marché sera le prix hors taxe d'un conditionnement auquel auront été appliqués le pourcentage de remise et le taux de TVA en vigueur.

Le candidat précisera dans son offre les conditions de port.

10.2. - Modalités de l'ajustement

➔ **Nature des prix**

Les prix du présent marché sont fermes actualisables pendant la première période d'exécution, puis révisables à chaque reconduction selon les modalités définies ci-dessous.

➔ **Périodicité de la révision**

Les prix du marché sont révisés à la demande du titulaire à chaque date anniversaire de la notification du marché .

➔ **Formule de révision**

La révision des prix s'effectue par application de la formule mathématique suivante :
P=P0 x(0.15+0.85*(ICHTn/ICHT0))

Dans laquelle :

P : Prix révisé applicable à la période.

P_0 : Prix initial du marché (prix de l'offre du titulaire) ou prix de la période précédente.

ICHTn: Dernière valeur de l'indice ICHTrev-E publiée à la date de la révision.

$ICHT_0$: Valeur du même indice au mois de référence initial du marché (généralement le mois d'établissement des prix).

0,15 : Part fixe non révisable.

0,85 : Part révisable représentative des coûts de main-d'œuvre.

➔ **Indice de référence**

L'indice de référence retenu est le suivant :

Libellé : Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Eau, assainissement, déchets, dépollution (NAF rév. 2 section E).
Identifiant Insee : 001565187

Le titulaire est tenu de transmettre les tarifs successifs au Pouvoir Adjudicateur avec un préavis minimum d'un mois avant la date effective d'entrée en vigueur. Les nouveaux tarifs deviennent contractuels si le Pouvoir Adjudicateur n'a pas fait d'observations dans un délai maximum de quinze jours à compter de leur date de réception.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de négocier la hausse exceptionnelle selon les justifications transmises.

10.3 - Clause de sauvegarde

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier sans indemnité le présent marché si l'augmentation annuelle résultant de l'ajustement est supérieure de 5 %.

ARTICLE 11 - MODE DE REGLEMENT ET PAIEMENT

11.1. – Le règlement est effectué sur présentation d'une facture correspondant à l'exécution de prestations et constatées par le responsable du service concerné, après admission du matériel et de la prestation

Le règlement est effectué sur présentation d'une facture correspondant à l'exécution des prestations.

Conformément à l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 et au décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique, l'obligation de transmission des factures électroniques s'applique aux contrats en cours d'exécution.

La facture correspondant à l'exécution des prestations, libellée " Université de Lille", doit être déposée sur la plateforme Chorus Pro (Code SIRET Université de Lille : 130 029 754 00012– TVA intracommunautaire : FR 88 13 00 29 754 - pas de code service)

Le Décret n°2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique précise en son article R.2392-3 que l'utilisation du portail public de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission.

La facture doit **impérativement** comporter les indications prévues par la réglementation de la Comptabilité Publique et notamment les renseignements suivants :

- le numéro de marché « n°2026.49 »
- le n° de bon de commande (commençant par 45…)
- la date de facturation
- les nom, adresse et raison sociale du titulaire,
- les noms et adresse du destinataire,
- la date de la prestation (périodes, tranches horaires, ….),
- le numéro de compte bancaire ou postal du titulaire, tel qu'il est précisé sur l'ATTRI1,
- la désignation en clair de la prestation concernée (sites, périodes…), les quantités
- le prix hors taxes (HT),
- le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
- le prix toutes taxes comprises (TTC)

Sans l'intégralité des informations mentionnées ci-dessus, l'Agence comptable sera dans l'obligation de retourner les factures.

Pour toutes demandes d'information concernant le paiement des factures, le prestataire adressera un courriel à : facturier-ulille@univ-lille.fr

11.2. – Les sommes dues, autres que celles définies à l'article 9, sont payées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception de la facture par l'émetteur du bon de commande, à compter de la réception de la facture au Service facturier, après admissions des prestations.

Le taux des intérêts moratoires applicable est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente, effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. De plus, conformément à la loi du 28/01/2013, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement s'ajoute automatiquement, en cas de retard de paiement, aux intérêts moratoires dus au créancier.

11.3. – Le règlement est effectué par virement administratif au compte ouvert au nom du titulaire à partir de son RIB ou de son RIP original joint à l'acte d'engagement.
11.4. – L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Président de l'Université de Lille

11.5. – Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur l'Agent Comptable de l'Université de Lille

11.6. – Nantissement

Les créances nées ou à naître concernant le présent marché peuvent être cédées ou nanties conformément aux dispositions des articles R.2191-45 à R.2191-63 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur délivre, sans frais, au titulaire qui en fait la demande, une copie de l'original du marché revêtue de la mention que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de permettre la cession ou le nantissement des créances résultant du marché.

La personne habilitée à fournir des renseignements est Monsieur l'Agent Comptable de l'Université de Lille (Rue du Barreau, BP 60149, 59653 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex).

ARTICLE 12 - RESILIATION

Les clauses de résiliation prévues par le CCAG/FCS (chapitre 7) s'appliqueront conformément aux articles 38 à 45.

ARTICLE 13 - AVANCE FORFAITAIRE

Sauf refus du titulaire, le régime des avances s'appliquera conformément aux articles R.2191-3 à R.2191-12 et R.2193-17 à R.2193-21 du Code de la commande publique.

ARTICLE 14 - DEROGATIONS AU CCAG/FCS

Il est dérogé aux articles du CCAG/FCS par les articles du présent CCAP selon le tableau ci-dessous :

Articles du CCAP	**Dérogations au CCAG/FCS**
article 7.3	article 20
article 8	articles 27 à 30
article 9	article 14.1 /14.1.3

Fait en un exemplaire original unique

Ale A Lille, le

Le candidat
(nom, prénom et qualité du signataire+ cachet commercial)

Le Pouvoir Adjudicateur